



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 54.175/4
du 14 octobre 2013

sur

un avant-projet de décret 'portant assentiment au protocole
facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant
établissant une procédure de présentation de communications,
adopté à New-York le 19 décembre 2011'

Le 20 septembre 2013, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de la Famille, de la Santé et des Affaires sociales de la Communauté germanophone à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment au protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adopté à New-York le 19 décembre 2011'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 14 octobre 2013. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, Yves DE CORDT et Christian BEHRENDT, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Xavier DELGRANGE, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 14 octobre 2013.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet n'appelle aucune observation.

*

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY